

**Ordre du jour :**

**1- ADMINISTRATION GENERALE**

- 1.1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 04/11/2020
- 1.2- AIDE AU VOYAGE – MODIFICATION VOYAGE FUTUROSCOPE

**2- DIRECTION GENERALE**

- 2.1- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**3- FINANCES COMPTABILITE**

- 3.1- VOTE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION
- 3.2- DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

**4- RESSOURCES HUMAINES**

- 4.1- RENOUELEMENT D'UN CDD SERVICE CULTURE
- 4.2- CREATION DE POSTE POUR LE SERVICE CRECHE L'ESPELIDOU
- 4.3- DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » - DELIBERATION DE PRINCIPE
- 4.4- ATTRIBUTION CHEQUES CADOC AGENTS
- 4.5- MODIFICATION ENVELOPPE RIFSEEP
- 4.6- PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME
- 4.7- PRESENTATION DU BILAN SOCIAL

**5- ECONOMIE**

- 5.1- DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN COMMERCE FROMAGERIE CREMERIE « MAISON LOU PAIDOL » A CARMAUX PAR M. ET MME LOGEARD
- 5.2- ELARGISSEMENT DE L'ACTION MENEES PAR LE FONDS L'OCCAL PARTIE « LOYERS DU MOIS DE NOVEMBRE 2020 » L'OCCAL-LOYERS / ACTION DE SOUTIEN A L'ECONOMIE DE PROXIMITE DANS LE CONTEXTE DU NOUVEAU CONFINEMENT

**6- HABITAT - URBANISME**

- 6.1- ADHESION AU CAUE 2020
- 6.2- MODIFICATION DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE CARMAUX ET LA 3CS POUR LA REALISATION D'UN PROJET D'ACCEUIL ET DE LOGEMENT DES GENS DU VOYAGE

## **7- CULTURE ET MUSEE**

**7.1-** CONVENTION ADDA 2020-2021

**7.2-** ADHESION 2021 A LA FONDATION DU PATRIMOINE

**7.3-** INTEGRATION DES ACQUISITIONS DU FONDS DE COLLECTION DU MUSEE

**7.4-** RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS AUPRES D'ASSOCIATIONS

## **8- PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE**

**8.1-** SUBVENTIONS 2020 – ACTION ENFANCE JEUNESSE ASSOCIATION SEGA'LIENS

**8.2-** FINANCEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI

## **9- POLITIQUE DE LA VILLE**

**9.1-** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

## **10- QUESTIONS DIVERSES**

L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 18h00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Daniel Balavoine à Blaye les Mines, sous la Présidence de Didier SOMEN.

**Titulaires présents : 52 (du début à 6.1), 51 (de 6.2 à 8.1), 50 (de 8.2 à la fin)**

**ASTIE** Alain, **ASTORG** Philippe, **AZEMAR** Jean-Louis, **BALARAN** Jean-Marc (jusqu'au point 6.1), **BARILLIOT** Christine, **BARRAU** Jean-Louis, **BEX** Fabienne (jusqu'au point 8.1), **BONFANTI** Djamila, **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **CALMELS** Thierry, **CAYRE** Chantal, **CINTAS** Jean-Marc, **CLERGUE** Jean-Claude, **COETTE** Catherine, **COURVEILLE** Martine, **DELPOUX** Jacqueline, **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc, **ESPIE** Alain, **GALLOIS** Cécile, **HAMON** Christian, **ICHARD** Xavier, **KOWALIK** Jean-François, **LAFON** Lilian, **LEBLOND** Nelly, **MAFFRE** Alain, **MALATERRE** Guy, **MALIET** Thierry, **MARTIN** Audrey, **MARTY** Denis, **MERCIER** Roland, **MIGUELEZ** Philippe, **MILESI** Marie, **NIETO** Michèle, **NORKOWSKI** Patrice, **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline, **ROMERO** Nicole, **SAN ANDRES** Thierry (pouvoir de BALARAN Jean-Marc à partir du point 6.2), **SCHULTHEISS** Pierre, **SELAM** Fatima, **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme, **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TOUZANI** Rachid, **TROUCHE** Alain, **VEDEL** Christian, **VIDAL** Suzette, **VIDAL** Myriam.

**Suppléants présents avec voix délibérative : 3**

**ALQUIER** Philippe (représente VALIERE Jean-Paul), **AYMARD** Stéphane (représente RICHARD MUNOZ Sonia), **FUSCO** Caterina (représente DOUZAL Thierry).

**Titulaires excusés : 4 (du début à 6.1), 5 (de 6.2 à 8.1), 6 (de 8.2 à la fin)**

**BALARAN** Jean-Marc (à partir du point 6.2 – pouvoir à SAN ANDRES Thierry), **BEX** Fabienne (à partir du point 8.2), **DOUZAL** Thierry (représenté), **RICHARD-MUNOZ** Sonia (représentée), **SLIMANI** Saliha, **VALIERE** Jean-Paul (représenté).

**Suppléant présent sans voix délibérative : 0**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

SELAM Fatima

Titulaires en exercice :	56
Titulaires présents :	52 (du début à 6.1), 51 (de 6.2 à 8.1), 50 (de 8.2 à la fin)
Délégués avec pouvoir :	0 (du début à 6.1), 1 (de 6.2 à la fin)
Suppléant avec voix :	3
Suppléant sans voix :	0
Voix délibératives :	55 (du début à 8.1) 54 (de 8.2 à la fin)
Membres présents :	55 (du début à 6.1), 54 (de 6.2 à 8.1), 53 (de 8.2 à la fin)

M. SOMEN ouvre la séance. Il souhaite présenter à l'assemblée Mme Nelly LEBLOND, la nouvelle Maire de Jouqueviel (en remplacement de Mme CASTE DEBAR).

Il propose ensuite d'ajouter des points à l'ordre du jour (financement défibrillateur et poids public sur la commune de Virac, et admission en non-valeur de créances irrécouvrables) et souhaite apporter une modification au point 5.2. Ces ajouts/modifications sont acceptés à l'unanimité par l'assemblée.

**DELIBERATION 1 :  
APPROBATION DU PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL DU 04/11/2020**

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 4 novembre 2020 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 04/11/2020.

**DELIBERATION 1.2 :**  
**AIDE AU VOYAGE – MODIFICATION VOYAGE FUTUROSCOPE**

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'il y a eu modification du nombre d'élèves ayant participé au voyage scolaire au **Futuroscope et Oradour du 2 au 4 mars 2020** (élèves de 3PM et 2GA – Lycée Jean Jaurès de Carmaux)

Considérant que ce voyage a déjà fait l'objet d'une délibération lors du Conseil de Communauté du 4 février 2020 pour un montant de 354,20 € (22 élèves x 16,10 €),

Vu que la liste définitive fait état de :

- 3 élèves qui se sont rajoutés : Hayria ABDYOU (St Benoit de Carmaux), Noah DALLEAU (Carmaux) et Ambre PICHEREAU (Carmaux).

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE** l'octroi d'une aide complémentaire de 48,30 € (3 élèves supplémentaires x 16,10 €).  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

**DELIBERATION 2 :**  
**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Dans les six mois suivant l'installation des conseillers communautaires, il est nécessaire d'établir un nouveau règlement intérieur de l'organe délibérant.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE** le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

**DELIBERATION 3.1 :**  
**VOTE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET RAPPORT DE LA CLECT**

Vu le budget primitif général 2020 et les besoins de financement par la fiscalité directe,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant l'actualisation par la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT), réunie en date du 3 novembre 2020, des charges nettes de transfert de compétences pour 2020, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le montant définitif des attributions de compensations pour chacune des communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (9 abstentions),**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 3 novembre 2020 (*document en annexe*).
- **VALIDE** le montant de l'attribution de compensation 2020 sur la base des travaux de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 3 novembre 2020, comme ci-après :

COMMUNES	AC DUE	AC A VERSER
Almayrac	- 8 373,83	
Blaye les Mines	- 17 920,77	
Cagnac les Mines	- 82 444,80	
Carmaux		590 325,05
Combefa	- 3 616,79	
Crespin	- 9 162,89	
Jouqueviel	- 5 726,38	
Labastide Gabausse		8 842,35
Le Garric		227 092,57
Le Ségur	- 10 154,85	
Mailhoc	- 7 811,63	
Milhavet	- 5 145,26	
Mirandol		62 349,32
Monestiés	- 27 315,11	
Montauriol	- 4 595,58	
Montirat	- 18 609,14	
Moularès	- 9 425,16	
Pampelonne		39 048,80
Rosières	- 10 012,39	
St Benoit de Carmaux	- 62 610,76	
St Christophe	- 6 566,82	
St Jean de Marcel	- 16 704,24	
Ste Croix		4 151,68
Ste Gemme	- 22 014,37	
Salles	- 1 908,38	
Taix	- 14 567,52	
Tanus		16559,90
Tréban	- 3 824,83	
Trévien	- 11 797,07	
Valdériès	- 808,45	
Villeneuve sur Vère	- 12 328,83	
Virac		2 357,94
<b>TOTAL</b>	- <b>373 445,87</b>	<b>950 727,61</b>

**DELIBERATION 3.2 :  
DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL**

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la décision modificative n°4 du budget principal telle que présentée ci-dessous.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°4 2020 du Budget principal de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,
- **OUVRE** sur ce budget les crédits proposés tels que présentés ci-dessous.

81060 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA BUDGET PRINCIPAL	DM n°4 2020
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**AJUSTEMENTS DES CREDITS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-617-01 : Etudes et recherches	178 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>178 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6215-01 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-01 : Rémunération principale	0,00 €	244 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-01 : Autres indemnités	193 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-020 : Autres charges sociales diverses	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-322 : Autres charges sociales diverses	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-413 : Autres charges sociales diverses	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-522 : Autres charges sociales diverses	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-811 : Autres charges sociales diverses	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>206 000,00 €</b>	<b>252 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-322 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-657341-522 : Communes membres du GFP	0,00 €	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>130 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>384 300,00 €</b>	<b>384 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-43-322 : MODERNISATION POLE VERRIER ET ACHAT OEUVRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 300,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 300,00 €</b>
D-2031-43-322 : MODERNISATION POLE VERRIER ET ACHAT OEUVRE	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 300,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 300,00 €</b>		<b>2 300,00 €</b>

**DELIBERATION 4.1 :  
RENOUVELLEMENT D'UN CDD SERVICE CULTURE**

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 18/05/2017 créant un poste permanent d'Agent de développement culturel (*rédacteur- Cat B - à temps complet*),

Vu la fin du contrat de l'agent recruté sur ce poste,

Vu qu'à ce jour, cet agent n'est pas encore titulaire du concours de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les besoins nécessaires au fonctionnement du service et la poursuite des projets en cours,

Le président propose à l'assemblée la création d'un contrat à durée déterminée (article 3-3, 1°) pour une durée de 3 ans maximum pour permettre à cet agent de continuer ses fonctions de Coordinatrice réseau des médiathèques/éducation artistique et culturelle et de continuer le suivi des projets en cours,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Président,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **DELIBERATION 4.2 : CREATION DE POSTE POUR LE SERVICE CRECHE L'ESPELIDOU**

Un agent en poste à la crèche de l'Espélidou en qualité d'adjoint d'animation est inscrite depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020 sur la liste d'aptitude du concours d'Auxiliaire de puériculture principale de 2de classe (catégorie C).

Considérant les fonctions actuellement exercées,

Vu qu'elle occupe un poste à la 3CS dont les missions correspondaient déjà à un grade d'Auxiliaire de puériculture,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** la création de cet emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture de 2de classe
- **ACCEPTÉ** les modifications du tableau des emplois.
- **NOMME** cet agent en tant que stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

#### **DELIBERATION 4.3 : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » - DELIBERATION DE PRINCIPE**

VU l'instruction comptable M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D1617-19,

VU le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement de la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de préciser les dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions propres à cet article budgétaire.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations et animations sur le territoire communautaire, ainsi que les frais d'annonces et de publicité liés à ces manifestations.
- Les frais de buffets, boissons et restauration des élus ou agents communautaires liés à des actions intercommunales ou à l'occasion d'évènements ponctuels.
- Les fleurs, bouquets, gerbe, gravures, médailles, coupes et présents divers offerts à l'occasion d'évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départ à la retraite, médailles du travail, mutations, récompenses sportives, culturelles...
- L'attribution pour les agents communautaires de bons de Noël pour leurs enfants et chèque cadeaux de fin d'année.
- Le règlement des factures de sociétés et de troupes de spectacles, orchestre, artistes et musiciens et autres frais liés à leurs prestations (SACEM, SACD, SPRE, charges sociales, frais de déplacements, d'hébergements et de restauration...).
- Tous les frais liés aux opérations de jumelage et de coopération internationale.

#### **DELIBERATION 4.4 : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADOC AGENTS**

Le Président expose à l'assemblée que les agents du pôle des eaux transférés ont conservé le bénéfice des avantages consentis qui leur était applicable. Il propose de maintenir l'attribution des chèques cadeaux de fin d'année, aux agents du pôle des eaux transférés, d'un montant de 100 euros.

Il propose aussi de maintenir l'attribution des chèques cadeaux, aux agents de la 3CS, comme suit :

- de fin d'année aux agents de la 3CS d'un montant de 70 euros,
- de Noël aux enfants (de 11 ans à 16 ans) des agents de la 3CS d'un montant de 30 euros (*les enfants de 0 à 10 ans bénéficieront des chèques cadeaux octroyés par la CNAS*).

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **ATTRIBUE** des chèques cadeaux :
  - de fin d'année aux agents du pôle des eaux transférés d'un montant de 100 euros,
  - de fin d'année aux agents de la 3CS d'un montant de 70 euros,
  - de Noël aux enfants (de 11 ans à 16 ans) des agents de la 3CS d'un montant de 30 euros (*les enfants de 0 à 10 ans bénéficieront des chèques cadeaux octroyés par la CNAS*).
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

#### **DELIBERATION 4.5 : MODIFICATION ENVELOPPE RIFSEEP**

Par délibération en date du 01/10/2020 le conseil de communauté a approuvé le nouveau régime indemnitaire des agents de la fonction publique.

Il convient de modifier cette délibération afin de clarifier les intitulés notamment d'ingénieur (ingénieur, ingénieur principal et ingénieur hors classe). Pour une meilleure clarté, la délibération est reprise dans sa globalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

**Vu le décret n°2020-182 du 257 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,**

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique lors des séances du 28 janvier 2019, du 12 février 2019 et du 18 février 2019.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Président informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

## **Article 1. I – Dispositions générales**

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

### **Article 2 : Modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **Article 3 : Conditions de cumul**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

## **Article 2. II – Mise en œuvre de l'IFSE**

### **Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

## **FILIERE ADMINISTRATIVE**

### CATEGORIE A

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A - Attaché	Groupe 1	Attaché	36 210 €
Catégorie A - Attaché	Groupe 2	Attaché	32 130 €
Catégorie A - Attaché	Groupe 3	Attaché	25 500 €
Catégorie A - Attaché	Groupe 4	Attaché	20 400 €

### CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie B Rédacteur	Groupe 1	Rédacteur, Rédacteur principal de 2 <sup>de</sup> classe, Rédacteur principal de 1 <sup>ere</sup> classe	17 480 €
Catégorie B Rédacteur	Groupe 2	Rédacteur, Rédacteur principal de 2 <sup>de</sup> classe, Rédacteur principal de 1 <sup>ere</sup> classe	16 015 €
Catégorie B Rédacteur	Groupe 3	Rédacteur, Rédacteur principal de 2 <sup>de</sup> classe, Rédacteur principal de 1 <sup>ere</sup> classe	14 650 €

### CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoint Administratif	Groupe 1	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif ppal 2cl, Adjoint Administratif ppal 1cl	11 300 €
Catégorie C Adjoint Administratif	Groupe 2	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif ppal 2cl, Adjoint Administratif ppal 1cl	10 700 €

## **FILIERE TECHNIQUE**

### CATEGORIE A

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal
Catégorie A – Ingénieur	Groupe 1	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors classe	36 210 €
Catégorie A - Ingénieur	Groupe 2	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors classe	32 130 €
Catégorie A - Ingénieur	Groupe 3	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors classe	25 500 €

## CATEGORIE B

Catégorie et cadres	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie B Technicien	Groupe 1	Technicien, Technicien principal de 2 <sup>de</sup> classe, Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	17 480 €
Catégorie B Technicien	Groupe 2	Technicien, Technicien principal de 2 <sup>de</sup> classe, Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	16 015 €
Catégorie B Technicien	Groupe 3	Technicien, Technicien principal de 2 <sup>de</sup> classe, Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	14 650 €

## CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Agent de maîtrise Adjoint technique	Groupe 1	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal Adjoint technique, Adjoint technique ppal 2cl, Adjoint technique ppal 1cl	11 300 €
Catégorie C Agent de maîtrise Adjoint technique	Groupe 2	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal Adjoint technique, Adjoint technique ppal 2cl, Adjoint technique ppal 1cl	10 700 €

## **FILIERE ANIMATION**

## CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie B Animateur	Groupe 1	Animateur Animateur principal de 2 <sup>de</sup> classe, Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	17 480 €
Catégorie B Animateur	Groupe 2	Animateur Animateur principal de 2 <sup>de</sup> classe, Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	16 015 €
Catégorie B Animateur	Groupe 3	Animateur Animateur principal de 2 <sup>de</sup> classe, Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	14 650€

### CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoint Animation	Groupe 1	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2cl, Adjoint d'animation ppal 1cl	11 300 €
Catégorie C Agent Animation	Groupe 2	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2cl, Adjoint d'animation ppal 1cl	10 700 €

## FILIERE CULTURELLE

### Secteur du patrimoine et bibliothèque

### CATEGORIE A

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A - Attaché de conservation	Groupe 1	Attaché de conservation	29 750 €
Catégorie A - Attaché de conservation	Groupe 2	Attaché de conservation	27 200 €

### CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie B Assistant de conservation	Groupe 1	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2 <sup>de</sup> classe Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	16 720 €
Catégorie B Assistant de conservation	Groupe 2	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2 <sup>de</sup> classe Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	14 960 €

### CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoint du patrimoine	Groupe 1	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine ppal 2cl Adjoint du patrimoine ppal 1cl	11 300 €
Catégorie C Adjoint du patrimoine	Groupe 2	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine ppal 2cl Adjoint du patrimoine ppal 1cl	10 700 €

**FILIERE SPORTIVE**

CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie B Educatrices territoriales des activités physiques et sportives (APS)	Groupe 1	Educatrice des APS Educatrice des APS principale de 2 <sup>de</sup> classe Educatrice des APS principale de 1 <sup>ère</sup> classe	17 480€
Catégorie B Educatrices territoriales des activités physiques et sportives (APS)	Groupe 2	Educatrice des APS Educatrice des APS principale de 2 <sup>de</sup> classe Educatrice des APS principale de 1 <sup>ère</sup> classe	16 015 €
Catégorie B Educatrices territoriales des activités physiques et sportives (APS)	Groupe 3	Educatrice des APS Educatrice des APS principale de 2 <sup>de</sup> classe Educatrice des APS principale de 1 <sup>ère</sup> classe	14 650 €

**FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE**

CATEGORIE A

Secteur social

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A Assistant socio-éducatif	Groupe 1	Assistant socio-éducatif de 2 <sup>de</sup> classe Assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	19 480 €
Catégorie A Assistant socio-éducatif	Groupe 2	Assistant socio-éducatif de 2 <sup>de</sup> classe Assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	15 300 €

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A Educatrices de jeunes enfants	Groupe 1	Educatrice territoriale de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educatrice territoriale de jeunes enfants de première classe Educatrice territoriale de jeunes enfants de seconde classe	14 000 €
Catégorie A Educatrices de jeunes enfants	Groupe 2	Educatrice territoriale de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educatrice territoriale de jeunes enfants de première classe Educatrice territoriale de jeunes enfants de seconde classe	13 500 €
Catégorie A Educatrices de jeunes enfants	Groupe 3	Educatrice territoriale de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educatrice territoriale de jeunes enfants de première classe Educatrice territoriale de jeunes enfants de seconde classe	13 000 €

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A Puéricultrices	Groupe 1	Puéricultrice hors classe Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice de classe normale	19 480 €
Catégorie A Puéricultrices	Groupe 2	Puéricultrice hors classe Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice de classe normale	15 300 €

### CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Auxiliaires de puériculture	Groupe 1	Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe Auxiliaire de Puériculture principal de 2e classe	11 300 €
Catégorie C Auxiliaires de puériculture	Groupe 2	Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe Auxiliaire de Puériculture principal de 2e classe	10 700 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

#### **Article 5 : Périodicité de versement**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

#### **Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

### **Article 3. III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)**

#### **Article 7**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle

**Article 8 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction**

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

CATEGORIE A

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie A - Attaché	Groupe 1	Attaché	6 390 €
Catégorie A - Attaché	Groupe 2	Attaché	5 670 €
Catégorie A - Attaché	Groupe 3	Attaché	4 500 €
Catégorie A - Attaché	Groupe 4	Attaché	3 600 €

CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie B Rédacteur	Groupe 1	Rédacteur, Rédacteur principal de 2 <sup>de</sup> classe, Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 380 €
Catégorie B Rédacteur	Groupe 2	Rédacteur, Rédacteur principal de 2 <sup>de</sup> classe, Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 185 €
Catégorie B Rédacteur	Groupe 3	Rédacteur, Rédacteur principal de 2 <sup>de</sup> classe, Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 995 €

CATEGORIE C

Catégorie et cadres	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoint Administratif	Groupe 1	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif ppal 2cl, Adjoint Administratif ppal 1cl	1 300 €
Catégorie C Adjoint Administratif	Groupe 2	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif ppal 2cl, Adjoint Administratif ppal 1cl	1 300 €

**FILIERE TECHNIQUE**

CATEGORIE A

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A – Ingénieur	Groupe 1	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors	6 390 €
Catégorie A - Ingénieur	Groupe 2	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors	5 670 €
Catégorie A - Ingénieur	Groupe 3	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors	4 500 €

### CATEGORIE B

Catégorie et cadres	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie B Technicien	Groupe 1	Technicien, Technicien principal de 2 <sup>de</sup> classe, Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 380 €
Catégorie B Technicien	Groupe 2	Technicien, Technicien principal de 2 <sup>de</sup> classe, Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 185 €
Catégorie B Technicien	Groupe 3	Technicien, Technicien principal de 2 <sup>de</sup> classe, Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 995 €

### CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie C Agent de maîtrise Adjoint technique	Groupe 1	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal Adjoint technique, Adjoint technique ppal 2cl, Adjoint technique ppal 1cl	1 300 €
Catégorie C Agent de maîtrise Adjoint technique	Groupe 2	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal Adjoint technique, Adjoint technique ppal 2cl, Adjoint technique ppal 1cl	1 300 €

## **FILIERE ANIMATION**

### CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie B animateur	Groupe 1	animateur animateur principal de 2 <sup>de</sup> classe, animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 380 €
Catégorie B animateur	Groupe 2	animateur animateur principal de 2 <sup>de</sup> classe, animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 185 €

Catégorie B Animateur	Groupe 3	Animateur Animateur principal de 2 <sup>de</sup> classe, Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 995 €
--------------------------	----------	---	---------

### CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoint Animation	Groupe 1	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2cl, Adjoint d'animation ppal 1cl	1 300 €
Catégorie C Agent Animation	Groupe 2	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2cl, Adjoint d'animation ppal 1cl	1 300 €

## FILIERE CULTURELLE

### Secteur du patrimoine et bibliothèque

### CATEGORIE A

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie A Attaché de conservation	Groupe 1	Attaché de conservation	5 250 €
Catégorie A Attaché de conservation	Groupe 2	Attaché de conservation	4 800 €

### CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie B Assistant de conservation	Groupe 1	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2 <sup>de</sup> classe Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 280 €
Catégorie B Assistant de conservation	Groupe 2	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2 <sup>de</sup> classe Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 040 €

### CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoint du patrimoine	Groupe 1	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine ppal 2cl Adjoint du patrimoine ppal 1cl	1 300 €
Catégorie C Adjoint du patrimoine	Groupe 2	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine ppal 2cl Adjoint du patrimoine ppal 1cl	1 300 €

**FILIERE SPORTIVE****CATEGORIE B**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie B Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS)	Groupe 1	Educateur des APS Educateur des APS principal de 2 <sup>de</sup> classe Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 380 €
Catégorie B Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS)	Groupe 2	Educateur des APS Educateur des APS principal de 2 <sup>de</sup> classe Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 185 €
Catégorie B Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS)	Groupe 3	Educateur des APS Educateur des APS principal de 2 <sup>de</sup> classe Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 995 €

**FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE****CATEGORIE A****Secteur social**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie A Assistant socio-éducatif	Groupe 1	Assistant socio-éducatif de 2 <sup>de</sup> classe Assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	3 440 €
Catégorie A Assistant socio-éducatif	Groupe 2	Assistant socio-éducatif de 2 <sup>de</sup> classe Assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2 700 €

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A Educateurs de jeunes enfants	Groupe 1	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateur territorial de jeunes enfants de première classe Educateur territorial de jeunes enfants de seconde classe	1 680 €
Catégorie A Educateurs de jeunes enfants	Groupe 2	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateur territorial de jeunes enfants de première classe Educateur territorial de jeunes enfants de seconde classe	1 620 €
Catégorie A Educateurs de jeunes enfants	Groupe 3	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateur territorial de jeunes enfants de première classe Educateur territorial de jeunes enfants de seconde classe	1 560 €

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A Puéricultrices	Groupe 1	Puéricultrice hors classe Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice de classe normale	3 440 €
Catégorie A Puéricultrices	Groupe 2	Puéricultrice hors classe Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice de classe normale	2 700 €

### CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Auxiliaires de puériculture	Groupe 1	Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe Auxiliaire de Puériculture principal de 2e classe	1 300 €
Catégorie C Auxiliaires de puériculture	Groupe 2	Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe Auxiliaire de Puériculture principal de 2e classe	1 300 €

#### **Article 9 : Périodicité de versement**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, en 2 fois sur une année ou mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### **Article 10 : Modalités de maintien ou suppression du CIA**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

#### **Article 11 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

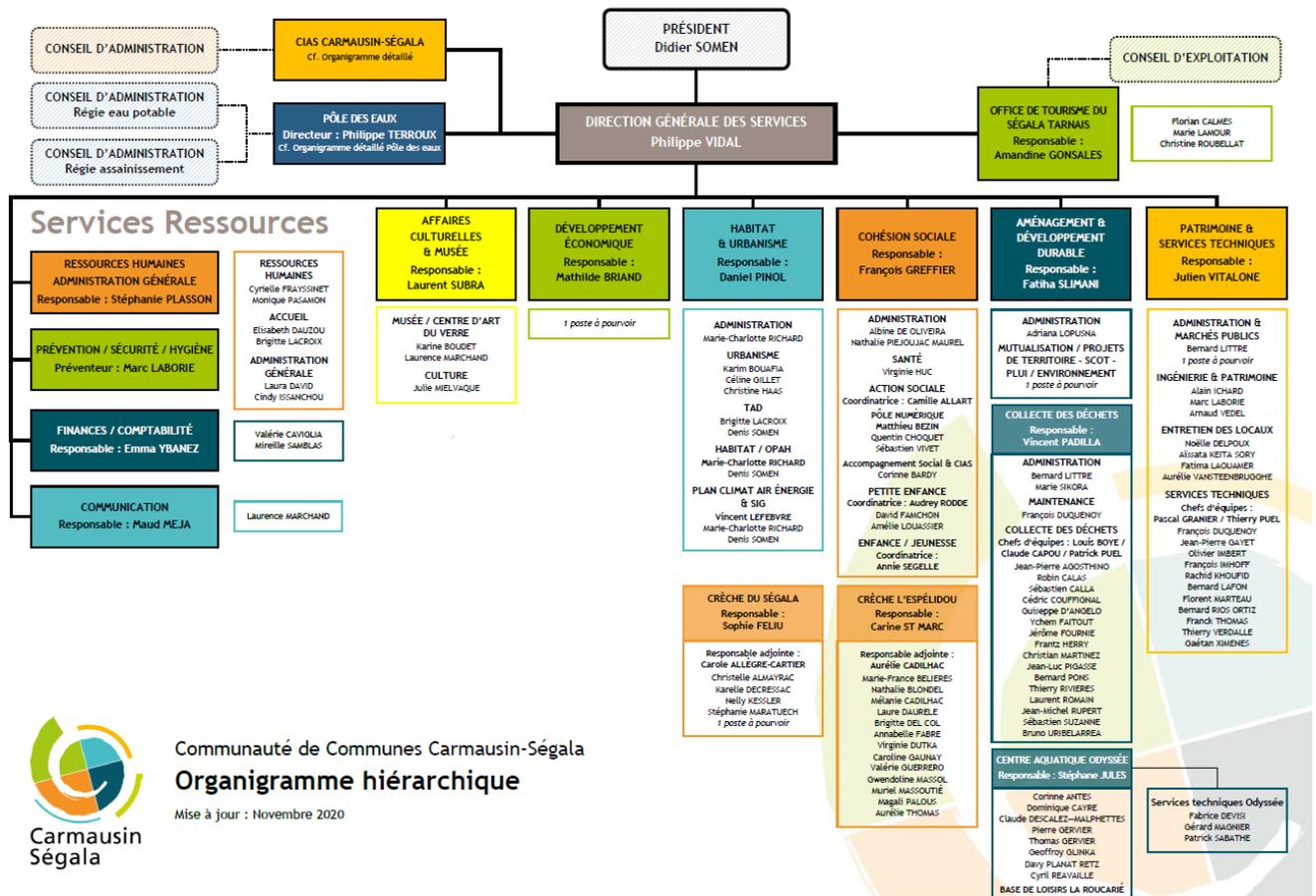
#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **DECIDE d'adopter le régime indemnitaire** ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.
- **APPROUVE** l'ouverture des enveloppes budgétaires de ce régime indemnitaire.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

## POINT 4.6 : PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME

M. SOMEN présente le nouvel organigramme de la 3CS.



## POINT 4.7 : PRESENTATION DU BILAN SOCIAL

M. SOMEN présente le bilan social.

## DELIBERATION 5.1 : DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN COMMERCE FROMAGERIE CREMERIE « MAISON LOU PAÏDOL » A CARMAUX PAR MONSIEUR ET MADAME LOGEARD

### Contexte :

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017.

Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). (CGCT L 2251-3)

Dans ce cadre, Monsieur et Madame Logeard ont sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude de leur dossier de création d'un commerce spécialisé en fromagerie et crèmerie 28 avenue Albert Thomas à Carmaux.

### Description du projet :

Ayant fait l'essentiel de leur carrière dans le secteur de la restauration et de l'hôtellerie, Monsieur et Madame Logeard portent le projet de la création d'un commerce de fromagerie – crèmerie depuis de nombreuses années.

Ce projet mûri a vu son accomplissement avant la période COVID 19. En partenariat avec les services de la commune de Carmaux, la recherche et la qualification d'un local a été l'élément moteur à la finalisation du projet.

Autour de 80 références de fromages de toute la France avec un espace dédié aux produits locaux, les porteurs du projet ont fait le choix d'assurer un complément de gamme en proposant des vins finement sélectionnés, bières artisanales, de la conserverie et marginalement de l'épicerie fine.

Bloqués par les restrictions sanitaires, le projet verra son ouverture tronquée de la partie dégustation sur ardoise qui pourra être ouverte une fois la période de restriction levée.

Le soin apporté à la sélection des fromages grâce à un spécialiste grossiste montpelliérain, l'attention portée au cadre et à l'aménagement du local jusqu'à sa vitrine sont autant d'éléments facteurs clés à la réussite de ce projet de commerce.

### Proposition d'un montant de dotation :

- La création portée par Monsieur et Madame Logeard répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :
  - Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites **au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers** avec pour projet **une installation** dans le cadre d'une **création-cession-reprise-transmission**
  - Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – **le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible**
  - Sont demandés :
    - Un dépôt d'un dossier écrit** de type projet économique « business plan » avec **un plan de financement initial détaillé**
    - Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire (dans ce cas précis la commune de Carmaux gestion foncière – accessibilité – incendie de la ville)**
- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

Critères d'évaluation :		Note / 10
Lieu (communes de plus de 2000 habitants) : <b>Carmaux</b>	Préférence apportée aux installations au sein des périmètres définis d'hyper-centre ou zones commerciales avec occupation d'un local commercial disposant d'une vitrine sur l'espace public  Une attention sera portée à l'environnement du local choisi en accord avec les travaux d'aménagement engagés par les communes concernées favorisant l'accès (réception des flux de déplacements) et la visibilité de l'entreprise	10  Dans le cœur de ville sur un des 2 axes commerçants
Maintien d'un équilibre offre/demande	Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise	10  Aucun impact : création d'une activité inexistante
Création d'emplois	Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)	Aucun emploi salarié créée en supplément
Environnement / Economies énergies	Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagements)	Non estimés sachant que la surface louée a été rénovée récemment

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet, il est proposé au conseil communautaire une dotation d'un montant de 2 000 € délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017.

A la lecture du contexte et du projet décrit,

A la proposition d'une dotation totale de 2 000 € proposée au conseil communautaire

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de 2 000 € à La SARL Lou Païdol dans le cadre de la création d'une fromagerie - crèmerie (28 avenue Albert Thomas à Carmaux), cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

#### **DELIBERATION 5.2 :**

#### **ELARGISSEMENT DE L'ACTION MENEÉ PAR LE FONDS L'OCCAL PARTIE « LOYERS DU MOIS DE NOVEMBRE 2020 » L'OCCAL-LOYERS / ACTION DE SOUTIEN A L'ECONOMIE DE PROXIMITE DANS LE CONTEXTE DU NOUVEAU CONFINEMENT**

Par délibération du 4 novembre 2020, la Communauté de Communes Carmausin-Ségala s'est engagée aux côtés de la Région, le Département et les autres EPCI du Tarn pour la mise en œuvre du Fonds L'OCCAL et pour une participation financière à hauteur de 3 € par habitant soit 90 000 €.

Pour rappel :

Le fonds L'OCCAL a été établi au niveau régional en Occitanie pour accompagner la relance du secteur du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité suite à la pandémie COVID-19 à compter du 29 mai 2020. L'objet du fonds L'OCCAL est de soutenir l'économie de proximité quel que soit le statut de la structure par :

- Le financement sous forme d'avance remboursable du besoin en trésorerie
- L'attribution d'une subvention sur les investissements sanitaires et de relance (digitalisation des commerces)

Le nouveau confinement « partiel » amène la Région Occitanie à proposer un 3<sup>ième</sup> volet au fonds L'OCCAL. Ce 3<sup>ième</sup> volet viserait 177 entreprises de type « commerces indépendants » sur le territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, chiffre issu d'une extraction via les 33 codes NAF concernés par la fermeture administrative. Il propose un soutien financier au paiement du loyer du mois de novembre 2020, avec une prise en charge qui serait plafonnée à 1000 € par structure et un financement à parité par la Région et l'EPCI.

Le budget estimatif à cette intervention s'élèverait donc au maximum à 88 500 € pour la Communauté de Communes Carmausin-Ségala (sur la base d'un loyer maximum de 1000 € et du nombre estimatif d'entreprises concernées). Dans un premier temps le financement de ce 3<sup>ième</sup> volet serait appelé dans le budget initialement sollicité de 90 000 €.

*(Le projet de convention de partenariat est annexé à la présente délibération.)*

Vu le contexte décrit,

A la lecture du projet de convention de partenariat,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **VALIDE** l'intervention de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala dans l'instruction et l'attribution financière du volet 3 L'OCCAL –Loyers conjointement à la Région.
- **VALIDE** la signature de la convention de partenariat entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour le dispositif L'OCCAL-Loyers, convention annexée à titre de projet en pièce jointe pouvant évoluer dans ses termes ou dans la sélection des codes NAF activités éligibles.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant légal à signer tous les documents et les dépenses inhérents à la présente délibération.

**DELIBERATION 6.1 :  
ADHESION AU CAUE 2020**

Afin de bénéficier du service de conseil du CAUE du Tarn, il est impératif que la Communauté de Communes Carmausin-Ségala soit adhérente. Le CAUE du Tarn est une association au service des communes qui en constituent le public et les membres.

Il exerce ses activités de conseil, d'information et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme de l'environnement et du paysage, et ce, sans intérêt dans le processus de maîtrise d'œuvre (loi du 3 janvier 1977).

L'adhésion permet aux communes de la Communauté de Communes d'être automatiquement considérées comme membres. Ainsi le CAUE pourra répondre tant aux demandes des communes qu'à celles de la Communauté de Communes.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **VALIDE** l'adhésion au CAUE. La cotisation sollicitée auprès de la Communauté de Communes est fixée à 0.20€ par habitant, soit pour l'année 2020 à 5 916.60€ (29 583 habitants x 0.20).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 6.2 :  
MODIFICATION DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE CARMAUX  
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA POUR LA REALISATION D'UN PROJET  
D'ACCUEIL ET DE LOGEMENT DES GENS DU VOYAGE**

Les élus du conseil communautaire du 12 juillet 2018 avaient validé la convention de co-maîtrise, entre la ville de Carmaux et la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, dans le cadre de la réalisation du projet d'accueil et de logement des gens du voyage. Dans cette convention, comme dans la délibération une erreur s'était glissée. En effet, les 2 terrains familiaux destinés aux familles sédentaires, ne sont pas de compétence communale, mais bien intercommunale.

De plus, la commission consultative départementale des gens du voyage du 22 janvier 2019, a autorisé la Communauté de Communes Carmausin-Ségala à créer 2 terrains familiaux et 12 places pour l'aire permanente en lieu et place des 20 places permanentes initiales.

Dans le préambule de ladite convention, en page 1, comme dans la délibération du 12 juillet 2018, les modifications proposées sont les suivantes :

...

*Cette compétence a été confiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 à la Communauté de communes Carmausin-Ségala, qui a obligation de créer une aire permanente de 20 places, objectif inscrit dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Tarn 2014-2020. Obligation modifiée par la commission consultative départementale des gens du voyage du 22 janvier 2019, qui a autorisé la Communauté de Communes Carmausin-Ségala à créer 2 terrains familiaux et 12 places pour l'aire permanente en lieu et place des 20 places permanentes initiales.*

*Afin de répondre aussi aux situations des familles des gens du voyage sédentaires vivant sur le territoire l'opération envisagée consiste également à aménager un lotissement pour la construction de logements adaptés par un bailleur social ~~et la possibilité de création de 2 terrains familiaux.~~ Cette partie du projet est de la compétence de la commune de Carmaux dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre.*

...

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés APPROUVE** les modifications ci-dessus de la convention.

**DELIBERATION 7.1 :  
CONVENTION ADDA 2020-2021**

Parcours culturels dans les écoles et établissements du territoire dans le cadre du Conventonnement pour la Généralisation de l'Education Artistique & Culturelle

*L'ADDA du Tarn*, délégation départementale (musique, danse, théâtre et arts du cirque), est un outil pour le développement des pratiques culturelles, dont elle en fait une de ses premières missions. Elle accompagne de nombreux projets et porteurs de projets pour la réalisation d'actions très diverses sur le territoire de la Communauté de communes Carmausin-Ségala depuis plus de 15 ans. *L'Adda du Tarn* contribue ainsi à la dynamisation et à la structuration d'un projet culturel à l'échelle du territoire de la 3CS, et sera à cet égard, un partenaire pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

Sur ce plan, *l'ADDA du Tarn* participe avec les élus du territoire et les acteurs institutionnels à la Généralisation de l'Education Artistique & Culturelle à l'échelle de la 3CS.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire d'allouer une subvention de 3 000€ afin que les actions suivantes soient conduites par l'ADDA sur le territoire intercommunal pour l'année scolaire 2020-2021 :

- Parcours Musique sur le Collège Augustin Malroux
- Parcours Danse sur l'Ecole intercommunale (RIP de Blaye)
- Parcours Théâtre sur le réseau d'écoles du

Le détail des actions est précisé dans la convention jointe.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'ADDA du Tarn
- **AUTORISE** le Président à signer la convention (*document en annexe*).

**Budget global des actions ci-après :**

	Produits	Réalisé	Charges	Réalisé
<b>Musique - 2020/2021</b>				
<b>Peace and Love</b>				
Quote-part 2 représentations à la MDM - 24 et 26/11/20			1400	
Participation collèges - 5 classes Augustin Malroux	200			
<b>Parcours découverte Beat-Box</b>				
Rémunération artiste intervenant + frais de déplacement			250	
Participation collège Augustin Malroux - 1 classe	45			
<b>SOUS-TOTAL MUSIQUE</b>	<b>245</b>	<b>0</b>	<b>1650</b>	<b>0</b>
<b>Danse - 2020/2021</b>				
<b>Ateliers menés par le CMDT</b>				
<b>RPI Blaye Labastide Taix - Parcours danse et patrimoine Parc des Titans</b>				
5 classes (CM1, CM2 / CE1 / MS, GS / PS / CP, CE2) : 7,5h x 60l x 5 classes (2 classes CMDT NA + 3 classes CMDT art.)			1350	
Frais de déplacement 150km x 0,34l x 5 CMDT art.			255	
Participation école 5 x 200l	1000			
<b>Temps fort parcours danse et patrimoine : Mine chorégraphique au parc des Titans</b>				
Visite du parc des Titans avec l'ASPII et ateliers chorégraphiques			1600	
Happy menu coorganisé David Rolland / 2 x 600 x 5 classes			300	
<b>Spectacle The cartoonist avec la FOL en partenariat avec La maison de la musique</b>				
Lundi 1er et mardi 2 février Tournée FOL Tarn avec la cie Kootbeck			500	
Quote-part avec les écoles de Mirandal, Manastier, Sallor, Saurzenac				
<b>Rencontres départementales danse à l'école et au collège</b>				
<b>Cession cie Rama / 2 spectacles : 1 séance scolaire et 1 spectacle tout public</b>				
Quote-part 5 classes Spectacle my (petit) paqai 21 mai Maison de la Musique			2000	
Quote-part Défraiement repart, transport, hébergement			1000	
<b>SOUS-TOTAL DANSE</b>	<b>1000</b>	<b>0</b>	<b>7605</b>	<b>0</b>
<b>Théâtre - 2020/2021</b>				
<b>Projet Réseau d'Ecoles Rurales du Segala 10 classes</b>				
<b>Animations pédagogiques</b>				
<b>Cycle 1 19 novembre 2020</b>				
Interventions artistiques L. Sautet			150	
Frais de déplacement			30	
<b>Cycle 2 8 octobre 2020</b>				
Interventions artistiques B. Graff			150	
Frais de déplacement			50	
<b>Cycle 2 - 5 classes</b>				
Interventions artistiques 6h/classe			2 250	
Frais de déplacement			300	
<b>Cycle 3 - 5 classes</b>				
Interventions artistiques 6h/classe			2 250	
Frais de déplacement			300	
<b>Journée de rencontre du RER Interventions artistiques (2 artistes)</b>				
Frais de déplacement			300	
			100	
Participation RER Sales Segala	4 300			
<b>Sous-total RER Sales</b>	<b>4 300</b>	<b>0</b>	<b>5 880</b>	<b>0</b>
Animation pédagogique départementale (14 oct / 27 janvier 21)				
			100	
Rencontres avec un auteur				
			250	
Transport, accueil auteurs				
			150	
<b>SOUS-TOTAL THEATRE</b>	<b>4 300</b>	<b>0</b>	<b>6 380</b>	<b>0</b>
<b>Recettes établissement scolaires</b>	<b>1 245</b>			
<b>Recettes RER Sales Ségala</b>	<b>4 300</b>			
<b>Subvention 3CS</b>	<b>4000</b>			
<b>Part ADDA</b>	<b>6 030</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>15 635</b>	<b>0</b>	<b>15 635</b>	<b>0</b>

## DELIBERATION 7.2 : ADHESION 2021 A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler l'adhésion annuelle auprès de la Fondation du Patrimoine à hauteur de 600€/an.

À cet égard le service culture de la 3CS se tient à la disposition des 32 communes, des associations et particuliers qui souhaitent engager un projet de restauration sur le territoire communautaire. Cette adhésion permet également à la 3CS de bénéficier du soutien de la Fondation pour ses propres projets d'investissement pour la restauration du patrimoine.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés VALIDE le renouvellement de l'adhésion annuelle auprès de la fondation du patrimoine**

**DELIBERATION 7.3 :  
INTEGRATION DES ACQUISITIONS DU FONDS DE COLLECTION DU MUSEE**

Il est proposé d'intégrer au patrimoine de la Communauté de communes, les œuvres et objets reçus en don, ou achetés, à destination des collections du Musée/Centre d'art du verre au titre de l'année 2020.

Actant l'inaliénabilité de ces objets et œuvres qui seront intégrés à l'inventaire des collections, ou comme base documentaire, et ne pourront être ni cédés, ni vendus en dehors du cadre public.

Se conférer à la liste ci-jointe.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés APPROUVE** les intégrations ci-dessous :

**I – ACHATS - valeur d'assurance totale : 2 630.00 €**

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vente aux enchères GROS &amp; DELETTREZ Siège social : 22 rue Drouot, 75009 Paris</li> </ul>	<b>1 800.00 €</b>
Verre à coupe conique reposant sur un disque sur tige à double renflement ; métal gris vert. Sud-Ouest de la France, XVIIe siècle H 14cm	1 800.00 €
<hr/>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vente aux enchères Hôtel des Ventes du Tarn 17/25 rue Laurent Antoine Lavoisier, 81000 Albi</li> </ul>	<b>830.00 €</b>
Burette égoïste en verre soufflé à cul rentrant, XIXe siècle, H 11cm	100.00 €
Porrón en verre translucide, XIXe siècle, H 28.5cm	70.00 €
Bouteille en verre bleuté à cul rentrant, XVIIIe siècle H 28cm	480.00 €
Trois petites lampes à huile à verre légèrement bleuté, XVIIIe siècle H 7cm	180.00 €

**II – DONATIONS - valeur d'assurance totale : 5 240.00 €**

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Daniel PINOL</li> </ul>	<b>40.00 €</b>
Bouteille/Canette Larroche en verre clair Production « Verreries de Carmaux », site de la Verrerie Sainte Clotilde	20.00 €
Bouteille/Canette en verre vert foncé, « Brasserie Flad »	20.00 €
<hr/>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Alain ASSIE</li> </ul>	<b>100.00 €</b>
Deux bonbonnes clissées	50.00 €/bonbonne
<hr/>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Laurent SUBRA</li> </ul>	<b>100.00 €</b>
Fac-similé du verre à jambe, à la façon de Venise, XVIIe siècle Forme typique de la production dite de luxe du sud-ouest de la France Présence d'une signature gravée sur pied : « Allain Guillot Boisse M.O.F. 6.05.2014 »	100.00 €

- **L'Etat, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Forêts Occitanie), représenté par Monsieur Le Préfet de la Région Occitanie, assisté de l'ONF, gestionnaire légal des forêts domaniales représenté par son Directeur Territorial Midi-Méditerranée**

Mobilier archéologique issu des opérations d'archéologie préventive menées sur les terrains de la forêt domaniale de la Montagne Noire.

5 000.00 €

n° opération	Année	Nom site	Commune	Département	Part de l'État	nb Lot	nb bac
08	non renseignée	Verreries de moussans (34)	Moussans	34 - Hérault	100%	1	1
9180	1981-1995	Verreries de la Montagne Noire	Divers Communes	81 - Tarn	100%	75	4
9174	1976	Le Fournas 76	Albine	81 - Tarn	100%	12	1
9175	1992	Le Fournas 92	Albine	81 - Tarn	100%	36	1
9180	1995	Le Bac	Lacabarède	81 - Tarn	100%	27	2
08	non renseignée	Verrerie de Crouzet	Moussans	34 - Hérault	100%	4	1
9173	1982-1986	Faufrancou	Saint Amans Sout	81 - Tarn	100%	468	15
9180	1981-1986	La Gardiole	Saint Amans Sout	81 - Tarn	100%	2	1
9176	1981-1986	La Grosse Pierre	Saint Amans Sout	81 - Tarn	100%	69	3
9180	1981-1986	Le Bayssas	Saint Amans Sout	81 - Tarn	100%	3	1
9172	1982-1986	Peyremoutou	Saint Amans Sout	81 - Tarn	100%	392	15
9177	1993	Gourgne	Sauveterre	81 - Tarn	100%	2	1
9180	1981-1986	Les Muraillies	Sauveterre	81 - Tarn	100%	14	1
<b>totaux</b>						<b>1105</b>	<b>47</b>

#### **DELIBERATION 7.4 : RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS AUPRES D'ASSOCIATIONS**

Chaque année, le Musée adhère à différents organismes tels que cités ci-dessous. Ces associations sont des espaces de travail communs qui permettent aux musées et centres d'art de développer l'échange de compétences et de favoriser le portage de projets communs afin de constituer un maillage territorial des actions (régional, national et international).

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés VALIDE** le renouvellement des adhésions ci-dessous au titre de l'année 2021 :

- Air de midi (réseau des centres d'art contemporain en Occitanie) : 200 €
- Occitanie Musées (réseau des musées d'Occitanie) : 500 €
- Conseil international des Musées : 620 €
- AFAV (Association française pour l'Archéologie du Verre) : 55 €
- Fédération des routes du verre : 50 €
- Comité français du Bouclier bleu : 175 €

#### **DELIBERATION 8.1 : SUBVENTIONS 2020 ACTION ENFANCE JEUNESSE ASSOCIATION SEGA'LIENS**

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/ jeunesse,

Vu la délibération du 5 décembre 2018 modifiant la compétence périscolaire,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord,

Vu la situation de l'association Ségaliens concernant les animations Jeunesse fin 2019 et début 2020, il avait été décidé de ne pas réaliser de convention en début d'année mais d'attendre la reprise d'une dynamique

Jeunesse (mutualisation de certaines animations entre les divers ALSH du territoire, de remplacer l'animateur Jeunesse qui était sur le départ). Le contexte sanitaire n'a pas permis de réaliser les animations comme prévu mais quelques-unes ont eu lieu.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **APPROUVE** le versement de la subvention suivante au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 :
  - Association Séga'liens : 10 500 € au titre des Actions jeunes

Le montant de cette subvention sera ajusté après étude des Budgets Réels 2020 transmis par l'association et fera l'objet d'une convention.

Les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2020

- **AUTORISE** le Président à signer avec cette association la convention d'objectifs et de moyens pour la période précitée ainsi que les annexes et avenants s'y rapportant.

## **DELIBERATION 8.2 : FINANCEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI**

Le 5 décembre 2018, le Conseil Communautaire a validé le maintien de la compétence périscolaire au niveau communal.

Pour rappel, la compétence périscolaire inclue pour les 3/12 ans : **les garderies** ; **les ALAE** (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole qui est un Accueil de Loisirs Sans Hébergement les jours d'école) ; **les NAP** (Nouvelles Activités Périscolaires : maintenues dans les écoles ouvertes 4,5 jours par semaine) ; **l'ALSH** du mercredi (toute la journée ou l'après-midi selon si rythme scolaire sur 4 jours ou 4,5 jours). Les activités des adolescents les jours d'école sont également périscolaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Caisse d'Allocations Familiales verse la prestation de service du Contrat Enfance Jeunesse du mercredi, aux communes où sont implantés les accueils de loisirs. Celles-ci sont ainsi dénommées « communes pilotes ».

A ce jour, la plupart des gestionnaires des accueils de loisirs du mercredi sont toujours en attente du solde de la subvention des communes pilotes pour 2019 et de tout ou partie pour 2020.

Peu de communes dont les familles ont utilisé ce service ont payé leur participation aux communes pilotes en réponse à la demande de ces dernières.

Cette situation met en difficulté les associations gestionnaires et les communes pilotes qui doivent faire l'avance de trésorerie.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE** d'assurer le rôle d'intermédiaire entre les communes pilotes et les autres communes dont les enfants fréquentent les centres de loisirs.

Répartition reste à charge mercredis 2019 (selon informations fournies par les ALSH)							Document de travail Au 27/11/2020	
	Communes pilotes ALSH						TOTAL à verser par commune aux communes pilotes	
	Blaye	Cagnac	Carmaux	Mirandol	St Benoît	Valdériès		
PS CEJ versée par la CAF à la commune pilote	1 085,38 €	1 658,32 €	5 801,43 €	1 206,67 €	6 640,18 €	2 360,81 €	18 752,79 €	
Somme à verser à l'ALSH par la commune pilote	11 798,34 €	21 111,60 €	36 375,08 €	13 976,82 €	34 302,60 €	33 011,27 €	150 575,71 €	
Acompte versé	11 798,34 €	20 038,50 €	36 375,08 €	6 000,00 €	34 302,60 €	15 000,00 €	123 514,52 €	
Reste à charge versé par Val81 à la commune Valdériès						10 036,26 €		
Solde à verser par la commune pilote à l'ALSH	0,00 €	1 073,10 €	0,00 €	7 976,82 €	0,00 €	18 011,27 €	27 061,19 €	
Répartition reste à charge par commune	Almayrac		135,03 €	1 762,39 €	128,46 €		2 025,88 €	
	Blaye les Mines	7 497,17 €	525,12 €	558,66 €		1 075,28 €	9 835,78 €	
	Cagnac les Mines	970,04 €	12 332,46 €	71,49 €		214,11 €	13 588,10 €	
	Carmaux		232,91 €	26 991,59 €	40,99 €	4 405,81 €	33 187,50 €	
	Combefa	107,10 €					107,10 €	
	Labastide Gabausse	1 456,59 €					1 456,59 €	
	Le Garric		885,07 €				7 397,46 €	
	Le Ségur		106,58 €				106,58 €	
	Mailhoc		782,03 €				782,03 €	
	Milhavet			178,72 €			178,72 €	
	Mirandol Bourgnouac			190,63 €	3 514,54 €	52,34 €		3 757,51 €
	Monestiès	108,00 €	940,13 €	1 452,24 €			35,91 €	2 536,28 €
	Montirat				635,28 €			635,28 €
	Moulares						71,82 €	71,82 €
	Pampelonne		1 020,59 €		481,58 €			1 502,17 €
	Rosières		155,28 €	152,24 €			1 149,12 €	1 456,64 €
	St Benoît de Carmaux		615,46 €	80,75 €		19 868,98 €		20 565,19 €
	Ste Croix		321,14 €					321,14 €
	St Jean de Marcel		100,22 €		901,69 €		570,57 €	1 572,48 €
	Ste Gemme			119,14 €	1 434,51 €	599,50 €	323,19 €	2 476,34 €
Taix	581,41 €	717,80 €			480,55 €		1 779,76 €	
Tanus			581,16 €	747,99 €			1 329,15 €	
Tréviën		19,06 €		430,35 €			449,41 €	
Valdériès		86,11 €			837,39 €	11 730,60 €	12 654,10 €	
Villeneuve sur vère		594,99 €					594,99 €	
Virac		18,35 €	62,22 €				80,57 €	
<b>TOTAL RAC communes 3CS (incluant répartition charge communes hors 3CS)</b>	<b>10 720,31 €</b>	<b>19 453,30 €</b>	<b>30 573,87 €</b>	<b>9 949,32 €</b>	<b>27 662,42 €</b>	<b>22 974,42 €</b>	<b>121 333,64 €</b>	
Hors 3CS (répartis dans RAC communes 3CS)	922,33 €	1 425,19 €	2 079,00 €	186,69 €	0,00 €	0,00 €	4 613,21 €	
Fréquentation hors 3CS	8,05%	7,33%	5,72%	1,42%	0,0%	0% (30,4% VAL81 neutralisés)	8,57%	

### DELIBERATION 8.3 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX DISPOSITIFS DE GARDE

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala, du fait de sa compétence en matière de petite enfance, enfance et jeunesse souhaite soutenir les initiatives locales répondant aux besoins des familles notamment en matière de modes de garde. Dans ce contexte, en vue d'assurer un traitement équitable sur l'ensemble du territoire intercommunal et compte tenu des différents dispositifs existants, il est proposé de soutenir les actions de garde d'enfants portées par les communes ou SIRP.

Cette participation se décomposerait comme suit :

Communes/SIRP	Participation financière
Monestiès	7 781 €
Ste Gemme	17 645 €
St Jean de Marcel	6 113 €
SIRP Le Ségur Lapparouquial	6 927 €
SIRP Salle Virac	13 274 €
RPI Taix / Labastide-Gabausse / Blaye	15 975 €
RPI Vère-Lézert	11 128 €
Rosières	8 914 €
<b>Total</b>	<b>87 757 €</b>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**  
- **VALIDE** les montants de la participation de la 3CS au financement des modes de garde,  
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions qui vont définir les modalités de cette participation.

**DELIBERATION 9 :  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS**

En 2020, l'enveloppe dédiée au FPH est de 3000 € (1 500 € de l'ANCT-Agence Nationale de Cohésion des Territoires et 1 500 € de la 3CS).

Un dossier de demande de subvention a été déposé en cette fin d'année par L'Association les amis de Saint Benoit et Fontgrande pour l'organisation d'un concours de décorations de Noël. En cette période de crise sanitaire, cet événement a pour objectif de dynamiser les habitants pour les fêtes de fin d'années et de créer du lien social différemment, en conservant la distanciation sociale. Le jury sera composé de bénévoles de l'association et d'habitants volontaires. Les participants et les gagnants seront récompensés par des lots (bons d'achat et chocolats).

Le comité d'attribution invité à se prononcer le 02/12/2020, s'est prononcé favorablement pour l'octroi d'une subvention de 600 € pour l'Association les amis de Saint Benoit et Fontgrande.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés APPROUVE** le versement d'une subvention de 600 € à l'association Les Amis de St Benoit et de Fontgrande.  
**AUTORISE** le Président à signer les documents y afférent.

**DELIBERATION 10 :  
FONDS DE CONCOURS COMMUNE VIRAC POUR ACHAT DEFIBRILLATEUR**

Le Président fait part à l'assemblée du courrier de la commune de Virac reçu en date du 7 octobre 2020, sollicitant une participation dans le cadre de l'acquisition d'un défibrillateur, installé sur la commune. Cette participation s'établira sur la base de la prise en charge d'un défibrillateur, au titre des fonds de concours comme cela a été le cas pour les autres communes.

Commune	Objet	Montant unitaire	Montant validé par la 3CS
VIRAC	Acquisition et installation d'un défibrillateur	1 557,05 € HT	1 557,05 € HT

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** le versement d'un fonds de concours à la commune de Virac à hauteur de la prise en charge d'un défibrillateur, soit 1 557,05 € HT.
- **PRECISE** que les crédits sont ouverts sur l'opération Fonds de concours du budget 2020.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision

**DELIBERATION 11 :  
ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES**

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire la demande d'admission en non-valeur de Madame la Trésorière de Carmaux concernant des créances irrécouvrables et éteintes d'un montant total de 12 844,25€ sur le budget principal.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres figurant dans la liste en annexe pour un montant total de 12 844,25 €.
- **PRECISE** que la dépense sera mandatée au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 1 796,63 € et au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 11 047,62 €.

## DELIBERATION 12 : MOTION

### SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DU COMMISSARIAT DE CARMAUX

Le livre blanc de la sécurité intérieure 2020 nous interroge sur le classement à venir de la zone urbaine concernant les villes de Carmaux, Blaye les Mines et St Benoît de Carmaux. En effet ce livre blanc pose les bases d'une nouvelle répartition des zones d'intervention de la police et de la gendarmerie.

Depuis l'été dernier les services préfectoraux ont entamé une étude pour la réalisation d'un nouveau commissariat. Celui-ci serait situé au niveau de La Croix du Marquis proche des trois communes.

Depuis le début, le projet qui était sur de bons rails serait remis en cause, si notre zone urbaine n'était pas classé en zone police. Ce serait donc la fin du commissariat dans un délai relativement court.

Ceci interviendrait dans un contexte particulièrement difficile, alors que l'activité du commissariat est en forte croissance et qu'une part de l'agglomération est classée en QPV.

Afin de maintenir l'équilibre sécuritaire du territoire les élus de la 3CS demandent le maintien de l'agglomération en zone police et le maintien du projet de construction d'un nouveau commissariat.

**La présente motion a été lue en conseil communautaire et a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## POINT 13 : FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE VIRAC REFECTION POIDS PUBLIC

Mme REDO prend la parole pour demander si la collectivité peut aider financièrement à la réfection du poids public de la commune de Virac.

Après plusieurs échanges, le Président souhaite prendre en charge cet équipement et propose au conseil de communauté de valider un accord de principe sous réserve d'étudier les conditions de mise en œuvre de ce projet.

***L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 20H15.***